



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

PRESENTATION :

La Commune de Lasseube propose d'accueillir les enfants sur un temps de restauration le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h05. Les enfants, confiés à des agents municipaux, sont alors sous la responsabilité de la Mairie car il s'agit d'un temps périscolaire.

Les repas sont proposés et préparés par la restauration scolaire du collège de Lasseube.

ARTICLE 1 : Inscriptions

- Les familles devront compléter pour chaque enfant une fiche d'inscription strictement confidentielle destinée à la Mairie.
- Les inscriptions se feront avant la rentrée scolaire avec une date limite au 24 Juin 2024. En cas de non-retour de la fiche d'inscription, l'enfant sera considéré comme externe.
- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie, par mail mairie@lasseube.fr ou en mairie.



ARTICLE 2 : Modifications d'inscriptions et mesures exceptionnelles

- Les éventuels changements devront être signalés **à la Mairie par courrier ou par mail** au moins une semaine avant la fin du mois en cours. Aucun document attestant de ces changements ne devra être remis à l'école.
- Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire et que vous souhaitez qu'il puisse en bénéficier **de façon exceptionnelle**, il vous suffit d'en faire la demande écrite auprès de la Mairie, par mail ou par courrier au moins une semaine à l'avance.
- Par mesure d'hygiène, seuls les enfants sous prescription médicale requérant un régime alimentaire adapté, dans le cadre notamment d'un projet d'accueil individualisé (PAI) seront autorisés à venir avec leur panier-repas. Une demande doit être adressée à la mairie de Lasseube. La collectivité se réserve le droit d'y accéder ou non.

ARTICLE 3 : Accueil des enfants

Sous réserve de protocole exceptionnel imposé par l'Education nationale.

- **La pause méridienne : 11h30/13h05**

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont récupérés par leurs parents à la fin du temps scolaire de 11h30 à 11h40 sous la responsabilité des enseignants, ensuite le portail est fermé jusqu'à 13h05. En cas d'absence de l'enfant le matin sur le temps scolaire, celui-ci ne pourra revenir à l'école qu'à partir de 13h05.

A partir de 13h05 les enfants sont confiés aux enseignants.



- **Le temps de repas :**

- Les enfants du primaire sont accompagnés au réfectoire à 11h30 par classe. Ils se servent seuls, la cantine étant organisée en self-service, et rejoignent la cour de récréation directement après le repas. Deux membres du personnel communal s'assurent du bon déroulement des repas, l'une d'elle intervient, plus précisément, pour inciter les enfants à goûter et à manger convenablement.

- Les enfants de maternelle sont répartis en deux services (à 11h30 et à 12h15) et sont accompagnés à la cantine par classe par du personnel chargé de les aider dans la prise des repas. Le repas est pris dans un réfectoire séparé des primaires. Le personnel communal aide les enfants dans la prise des repas et assure la surveillance.

ARTICLE 4 : Tarification, modalité de règlement et annulation

- **Tarification**

Tarifs cantine :

LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023/2024
0-999	1,00 €
1000-1399	3,50 €
1400-1799	3,75 €
1800 et plus	4,00 €

L'attestation de quotient familial est obligatoire afin de déterminer la tranche applicable. Cette attestation est disponible sur votre compte caf.fr.

Si l'attestation n'est pas fournie, la tranche la plus élevée sera appliquée lors de la facturation.



Pour tout changement de situation familiale en cours d'année (*perte d'emploi sans indemnisation, maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou séparation des conjoints attestée officiellement*), merci de nous fournir une nouvelle attestation tenant compte du changement.

- **Modalité de règlement**

Chaque première quinzaine du mois une facture est envoyée par mail pour le règlement de la cantine.

Le paiement s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé à la Trésorerie d'Oloron Sainte Marie,
- en espèces à la Trésorerie d'Oloron Sainte Marie,
- par virement par internet,
- par prélèvement automatique.

Toute facture non réglée à la date d'échéance entraînera, dans un premier temps une relance écrite avec paiement sous huitaine.

Sans recouvrement à ladite date, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine dès le premier jour du mois suivant.

- **Annulation :**

- En cas d'absence d'un enfant 2 jours consécutifs minimum pour raison médicale, les repas qu'il n'a pas consommés ne seront pas facturés sous réserve d'un certificat médical envoyé à la mairie par courrier ou mail. En l'absence de justificatif, les repas seront dus par la famille.



- Si votre enfant est absent pour raison de prise en charge para médicale (rendez-vous orthophoniste etc..), un justificatif doit être envoyé à la mairie par courrier ou mail accompagné d'un planning. En l'absence de justificatif, le repas sera dû par la famille.
- En cas d'absence non remplacé de l'enseignante, le repas non consommé ne sera pas facturé.
- Les enfants de TPS et PS bénéficiant d'un aménagement horaire et dont les repas sont non consommés ne seront pas facturés sous réserve d'un envoi du planning de présence à la mairie par courrier ou mail.

ARTICLE 5 : Santé et accidents

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. En cas d'incident bénin, les enseignants, la directrice de l'école ainsi que la famille seront prévenus par téléphone, ou par le biais du cahier de liaison selon la gravité de l'incident (cf article 2 accueil des enfants).
- En cas d'incident grave constaté par le personnel communal, l'enfant sera confié au médecin le plus proche ou au SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé.

ARTICLE 6 : Comportements attendus et règles de vie

Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect envers autrui : respect de l'intégrité physique et morale, de la vie



privée. Les injures et les comportements violents ne seront pas tolérés.

Il convient pour l'enfant :

1. D'avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse, cette règle s'applique également aux familles lorsqu'elles se trouvent dans l'enceinte de l'école et aux abords. Aussi toute conduite ou attitude (intimidation physique ou verbale) qui porterait atteinte à un encadrant ou à un camarade pourra être sévèrement sanctionnée.
2. Ne pas confier aux enfants d'affaires de valeur, la commune et les intervenants ne sauraient en être responsables en cas de perte ou de détérioration.
3. Pour leur sécurité, les enfants doivent rester dans la zone délimitée qui leur est attribuée (salle ou cour de récréation).

Ils leur est interdit de :

- de monter sur les rebords des fenêtres ou des portails ;
- de se rendre dans les couloirs de l'école sans autorisation ni surveillance .

L'accès au toilettes doit se faire que dans le calme, le respect de règles d'hygiène et de l'intimité d'autrui.

4. Tous les élèves doivent être vigilants quant au maintien en bon état des locaux, du mobilier, de la vaisselle mis à leur disposition.



5. Les problématiques de harcèlement scolaire font l'objet d'une attention particulière de l'ensemble du personnel sur tous les temps périscolaires.

De même, tous les adultes présents ont une responsabilité en ce qui concerne :

- la gestion des conflits, harcèlement ;
- la prise en charge des enfants malades ou blessés (isolement, surveillance, alerte si nécessaire) ;
- la sécurité physique, morale et affective des enfants.

En cas de non-respect avéré voire répété de cet article et d'avertissement auprès du ou des enfant(s), les familles pourront être prévenues par le biais du cahier de liaison par le personnel de la mairie.

La municipalité peut prononcer, pour comportement incorrect et/ou non-respect d'un des articles de ce règlement, une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

Le Maire
Laurent KELLER